



DOUANE

FLASH INFO

RÉPARTITIONS CONTENTIEUSES UNE COMPENSATION PAR L'ACF ?

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RECODIFICATION DU CODE DES DOUANES S'EST TENU AUJOURD'HUI, 27 JUIN 2025. IL A ÉTÉ MARQUÉ PAR UNE ANNONCE FRACASSANTE !

L'article 391 du Code des douanes, qui fonde le dispositif des répartitions contentieuses assises sur les sommes recouvrées, est déclaré illégal.

Ce mécanisme serait en effet incompatible avec le principe constitutionnel de non-affectation d'une recette à une dépense.

Nous savons ce dispositif fragile, il tombera définitivement lors de la promulgation du nouveau Code des douanes, prévue pour mai 2026.

COUP DE FROID SUR L'ASSEMBLÉE !

La Direction générale a annoncé en séance qu'elle travaillait avec le ministère sur une compensation de cette perte via une **majoration de l'ACF, seul dispositif indemnitaire légal possible.**

Mais à ce stade les questions foisonnent :

Qui serait concerné par cet ACF ?

Quand ?

Comment ?

Etc.

Aucune précision.

Aucun engagement.

Le dispositif des compensations exceptionnelles, qui lui, n'est pas lié au recouvrement effectif d'une amende mais à la compensation, sur un budget propre, des affaires exceptionnelles, n'est pas spécifiquement concerné par l'inconstitutionnalité de l'article 391.

Pour autant, quel sera son avenir dans la proposition finale de la DG ?

LA CFDT VA DEMANDER DES GARANTIES FERMES SUR LE CALENDRIER, LES MODALITÉS DE CETTE ÉVENTUELLE COMPENSATION, ET, SURTOUT, UNE TRANSPARENCE TOTALE DANS LES DISCUSSIONS.

Nous vous tiendrons informés de toutes les évolutions à venir sur ce sujet extrêmement sensible.

